

B Enregistrement et identification fiscale à la TVA

1 Qui est obligé d'être enregistré à la TVA ?

Toute personne qui atteint ou qui présente des motifs valables d'atteindre un chiffre d'affaires de 100 millions Fbu dans douze mois ou la moitié du seuil d'enregistrement de 100 millions dans six mois qui s'achèvent à la fin du mois précédent.

2 Qui peut être enregistré à la TVA par option et dans quelles conditions ?

Une personne qui fait une activité économique qui satisfait aux conditions suivantes :

- Atteint 24 millions de chiffre d'affaires annuel ;
- A une adresse stable ;
- Ne se trouve pas en violation des lois fiscales ;
- Peut tenir une comptabilité complète.

3 Quel document reçoit-on après avoir été enregistré à la TVA ?

Un Certificat d'enregistrement à la TVA qui doit être affiché dans un endroit de l'exploitation du contribuable bien visible pour les clients

4 Quid en cas de cessation, de changement d'activités ou d'autres éléments relatifs à l'assujetti ?

- Dans les 15 jours du mois qui suit la cessation ou le changement d'activités économiques d'un assujetti, ce dernier doit déposer la déclaration y relative.
- Il en est de même en cas de changement d'identité, d'adresse ou d'autres mentions figurant sur la déclaration d'enregistrement à la TVA.

Pour toute information,
appelez gratuitement
au numéro

500



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

Immatriculation fiscale



B.P 3465
BUJUMBURA II
Tél : (+257)22 28 21 32
Webmail : info@obr.gov.bi
Web site : www.obr.bi

Novembre 2016

Introduction

L'immatriculation fiscale est un enregistrement sous un Numéro d'Identification Fiscale (NIF).

A cet effet, un formulaire est rempli par toute personne physique ou morale exerçant une activité lucrative, ou qui cherche un Numéro d'Identification Fiscale pour d'autres motifs (dédouanement, transfert de propriété, ou autre usage administratif).

Types d'identification

Il existe deux types d'identification, à savoir :

- Identification fiscale pour les différents types d'impôts ;
- Identification fiscale pour la TVA.

NB : Le Numéro d'Identification Fiscale (NIF), est le même pour tous les types d'impôts.

A Identification fiscale pour les différents types d'impôts

Qui doit se faire immatriculer ?

- Toute personne qui exerce une activité lucrative ;
- Toute personne, même si elle n'a pas d'activité lucrative, qui envisage de :
 - faire un dédouanement quelconque ;
 - faire un transfert de propriété ;

Où se fait-on immatriculer ?

- Pour se faire immatriculer, on se rend :
- à l'Agence de Promotion des Investissements « API » (pour les sociétés) ;

- à l'Immeuble Emmaüs à Bujumbura ou aux autres bureaux de l'OBR ouverts dans les provinces (pour les personnes physiques, ASBL, ONG, Groupements...).

Délai pour se faire immatriculer

Dans les 15 jours calendaires à compter du début de l'activité.

NB : Signaler toute modification relative à la situation ou aux activités dans un délai de 15 jours calendaires, à compter du jour de la modification.

Documents nécessaires pour l'immatriculation

I. Selon la nature juridique de celui qui demande l'immatriculation :

1 Les personnes physiques

Si la demande est faite par le contribuable lui-même

- La photocopie du Registre de commerce pour les commerçants ;
- La photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport en cours de validité (montrer l'original à cet effet) ;
- Deux (2) photos passeports en couleur.

Si la demande est faite par le représentant du contribuable

- La pièce d'identité du représentant ou son passeport en cours de validité (montrer l'original à cet effet)
- La procuration délivrée par le contribuable

- Copie certifiée conforme de la pièce d'identité du contribuable ou de son passeport en cours de validité
- Deux (2) photos passeports en couleur du contribuable

2 Les sociétés

- Copie des statuts
- Photocopie du Registre de commerce
- Photocopie des cartes nationales d'identité de trois (3) principaux actionnaires
- Deux (2) photos passeports en couleur de l'associé unique (cas de la société unipersonnelle)

3 Les associations (ASBL)

- Copie des statuts
- Copie de l'acte d'Agrément

4 Les Projets, ONG et Organismes internationaux

- Convention avec le Gouvernement

II. Selon l'activité à faire

a) Le dédouanement

- La photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport en cours de validité (montrer l'original à cet effet)
- Deux (2) photos passeports en couleur

b) Transfert de propriété

- La photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport en cours de validité (montrer l'original à cet effet).
- Deux photos passeport en couleur